

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

N° 42

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Renouvellement de la convention de labellisation de la base VTT 'Vallée de l'Odet' par
la Fédération Française de Cyclotourisme**

La base VTT « Vallée de l'Odet » est labellisée « Base VTT de randonnée » depuis de nombreuses années par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFVélo). L'octroi de ce label est associé à une convention de labellisation et au règlement annuel des frais de participation au label par l'entité gestionnaire de la base VTT.

Le montant des frais de participation au label ayant été revu par la FFVélo, il convient de signer une nouvelle convention de labellisation pour la base VTT « Vallée de l'Odet ».

La base VTT « Vallée de l'Odet » propose 19 circuits VTT de différents niveaux de difficulté, dont 17 sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale et 2 sur la commune de Fouesnant-les Glénan.

L'agglomération quimpéroise offre sur son territoire un réseau de plus de 100 km de parcours VTT permanents, et est gestionnaire de la base VTT « Vallée de l'Odet ».

A ce titre, en lien avec les collectivités partenaires (communes de l'agglomération quimpéroise et commune de Fouesnant-les Glénan), la Commission VTT du CODEP 29, et les clubs VTT fédérés, elle s'engage à :

- Accompagner sur son territoire, les communes proposant un circuit VTT pour ce qui relève de leur compétence en matière de randonnée (entretien paysager, conventions de passage en propriété privée, etc...), et déployer les moyens nécessaires pour ce qui relève de la compétence communautaire (balisage, promotion, inscription au PDIPR, etc...) afin de maintenir la sécurité et la pérennité des boucles VTT permanentes de l'agglomération ;

- Définir les modalités de gestion des itinéraires 15 et 16 avec la commune de Fouesnant-les Glénan ;
- Valoriser la Base VTT et en faire la promotion (topo-guide, valorisation électronique...) en complément de la promotion nationale de la FFVélo et de celle de la commission VTT du CODEP 29 ;
- Veiller à respecter le cahier des charges du label de la FFVélo « *Base VTT de randonnée* » qui garantit aux vététistes un lieu d'accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique. Pour ce faire, Quimper Bretagne Occidentale s'appuie sur la Commission VTT du CODEP 29 dont un permanent est chargé de l'accueil et de l'animation de la base VTT et assure la coordination des activités de terrain en lien avec les clubs affiliés à la Fédération française de Cyclorouisme.
- Régler annuellement les frais de participation au label, fixés par la FFvélo.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter le cahier des charges associé à l'octroi du label « Base VTT de Randonnée » de la Fédération Française de Cyclotourisme ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la nouvelle convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et la Fédération Française de Cyclotourisme décrivant les conditions et les modalités d'utilisation du label « Base VTT de randonnée » ;
- 3 - d'autoriser le versement des frais de participation au label s'élevant à 650 € HT pour l'année 2020.